

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2021

Présents : MAS J-P- CONSTANT J-P- STEYER J-P- PLEWINSKI C- BOURRET M - DUCRETTET E- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S- DELACQUIS A - GUILLEN F - ISPRI-OLDONI L- THABUIS H- RUET C- ROLLAND I- PERNAT M-P- RAVAILLER J- MERCHEZ-BASTARD A -BOUVARD C- VANNSON C - PERY P- BOURAHLA H- CAILLOCE J-P - PASIN B - CAUL-FUTY F- CHAPON C - HENON C- MISSILLIER E (arrivée au point IV) - PEPIN S- CALDI S - RICHARD G- NIGEN C - GYSELINCK F- COUDURIER E- PERY M- MOUILLE J- DUCRETTET P-

Avaient donné procuration : LESENEY A à CONSTANT J-P- SALOU N à GALLAY P- PASQUIER D à STEYER J-P – DUFOUR A à PEPIN S- DUSSAIX J à RICHARD G- HOEGY C à GYSELINCK F-

Absents : MATANO A- DEBIOL J-F-

Secrétaire de séance : Pascal DUCRETTET

Monsieur le Président souhaite à l'ensemble des membres du conseil communautaire une bonne année et essentiellement une bonne santé pour tous. Il remercie Monsieur Fabrice GYSELINCK, maire de Thyez, pour son accueil et lui laisse la parole.

Monsieur GYSELINCK salue les membres du conseil communautaire, leur souhaite la bienvenue à Thyez et il espère avoir l'occasion d'accueillir régulièrement les réunions du conseil communautaire au Forum des Lacs.

Monsieur le Président indique qu'une note de synthèse complémentaire a été déposée sur table concernant les points I et VII.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020

Une erreur dans le sens des votes a été relevée par M. Gérald RICHARD dans le compte-rendu concernant le point n° XI intitulé « Mise à jour du tableau des effectifs 2020 ».

Il a été indiqué que Mme NIGEN -qui avait le pouvoir de M. DUSSAIX- s'était abstenue. Le compte-rendu est ainsi libellé :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour et trois abstentions (RICHARD G, NIGEN C, DUCRETTET P) :

- Approuve le tableau des effectifs 2020 tel que présenté ci-dessous.... »

Or Mme NIGEN s'est abstenue au nom de M. DUSSAIX, elle a voté en son nom favorablement pour ce point.

Le sens des votes doit être modifié ainsi :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour et trois abstentions (RICHARD G, DUSSAIX J, DUCRETTET P) :

- Approuve le tableau des effectifs 2020 tel que présenté ci-dessous.... »

Monsieur le Président indique que le compte-rendu a été modifié en ce sens et il soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte-rendu rectifié selon ces indications.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par quarante-deux voix pour.

II. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire

AFFAIRES GÉNÉRALES :

III. Règlement intérieur du conseil communautaire

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative, ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant le renouvellement des instances municipales et communautaires suite aux élections municipales qui ont eu lieu durant l'année 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur ;

Le projet de règlement intérieur du conseil communautaire qui définit les modalités de fonctionnement interne du conseil communautaire, du bureau communautaire, des commissions ainsi que des relations avec la population a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et une abstention (DUCRETTET P) :

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil communautaire ;
- **Charge** Monsieur le Président de le mettre en œuvre.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

IV. Funiflaine : convention pour les financements publics

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération DEL15_79 du 10 décembre 2015 qui a approuvé les statuts du syndicat mixte Funiflaine ;

Vu la délibération DEL2017_33 du 28 juin 2017 qui a approuvé la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération DEL2020_10 du 13 février 2020 qui a approuvé les financements publics du projet de création du Funiflaine ;

Vu le Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020, et en particulier le volet mobilité multimodale ;

Le Syndicat mixte Funiflaine, accompagné par l'Etat et la Région, poursuit l'objectif de relier la vallée de l'Arve, depuis la commune de Magland, à la station de Flaine par la mise en place d'un ascenseur valléen de dernière génération

Après avoir défini le portage juridique de l'opération (délégation de service public de type concessif avec travaux) et organisé une concertation préalable avec le public au 1^{er} trimestre 2019, le Syndicat Mixte Funiflaine est engagé dans la recherche d'un concessionnaire, en charge de de la conception, la construction, l'exploitation, le financement, l'entretien et la maintenance de cette liaison en transport par câble. Selon l'objectif de mise en exploitation de l'appareil au 2^{ème} semestre 2025, le choix du concessionnaire devrait s'opérer au cours du mois de janvier 2021 et les travaux à compter du mois de mars 2023.

A l'issue des études de faisabilité, le coût d'investissement est estimé à 77 M€ HT aux conditions économiques 2019.

Chaque partenaire public a délibéré pour approuver sa contribution au projet. Il est nécessaire de formaliser les engagements financiers au moyen d'une convention pluriannuelle.

La convention permettra également de convenir des modalités d'appel des fonds, de manière à ce que le Syndicat mixte FUNIFLAINE, autorité concédante, dispose des fonds nécessaires au financement du projet, selon son avancement.

Pour mémoire, le plan de financement est le suivant :

Financeurs (total)	Montant (K€ HT)
Département	25 000
Région	20 000
Etat	4 000
2CCAM	4 000
Arâches	1 500
Magland	1 500
Total concours publics	56 000

Le projet a déjà bénéficié de subventions au titre des études de faisabilité menées antérieurement à la conclusion de la convention :

- Par le Département à hauteur de 600 000 € en 2019
- Par l'Etat qui a notifié une aide de 331 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Au titre de la convention de financement proposée, les partenaires participent au financement

de la phase réalisation du projet selon la répartition actualisée suivante :

Financeurs (2020-2025)	Montant en K€ HT
Département de la Haute Savoie	24 400
Région Auvergne – Rhône-Alpes	20 000
Etat	3 669
Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (2 CCAM)	4 000
Commune d'Arâches-la-Frasse	1 500
Commune de Magland	1 500
Total des concours publics	55 069

Parallèlement, une première demande de subvention au titre de l'aide européenne FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) a été sollicitée à hauteur d'un montant prévisionnel de 4 M€.

Les besoins de financement évalués pour les différentes étapes de l'opération conduisent à proposer l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds suivant auprès du concessionnaire :

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	
6% à la signature du contrat de DSP		6%					
4 % du montant de concours publics au démarrage du projet			4,0%				
50 % du montant de concours publics à la date effective de commencement des Travaux d'établissement.				50,0%			
20 % du montant de concours publics douze (12) mois après le commencement des Travaux d'établissement.					20,0%		
7 % du montant de concours publics dix huit (18) mois après le commencement des Travaux d'établissement.					7,0%		
4% du montant de concours publics un (1) mois avant la date prévisionnelle de réception du Téléporté.						4,0%	
Solde du montant de concours publics à compter de la Date Effective d'Exploitation.						9,0%	
Appel de fonds annuel (en % du total)	0,0%	6,0%	4,0%	50,0%	27,0%	13,0%	100,0%

Le croisement de ces données a permis d'établir un calendrier prévisionnel d'appels de fonds auprès des financeurs publics, proposé comme suit :

	Total	2019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Département	25 000	600	-	2 900		15 200	5 500	800
Région	20 000		-	2 300		14 200	3 000	500
Etat	4 000	331	-	-		1 100	1 835	734
2 CCAM	4 000		-			900	1 800	1 300
Arâches	1 500		-			225	450	825
Magland	1 500		-			225	450	825
Total (CE 2019)	56 000	931	-	5 200	-	31 850	13 035	4 984

Une convention relative aux financements publics nationaux a été établie dans une première version. Sa principale vocation est d'organiser les modalités d'appels de fonds auprès des différents financeurs publics. Le conseil communautaire de la 2CCAM l'a approuvée par délibération du 13 février 2020 mais celle-ci n'est pas entrée en vigueur car elle n'avait pas été approuvée par l'ensemble des parties.

Toutefois, suite à différentes discussions engagées avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie, il est apparu nécessaire d'amender ce document sur différents points :

- Le caractère forfaitaire des subventions de chaque financeur : les dispositions écrites dans la version initiale précisant que la subvention de la Région était forfaitaire ont été étendues à tous les financeurs publics concernés (point 8.2 de la convention). Les financements publics sont donc figés pour cette opération. Il est également précisé que si les dépenses justifiées n'atteignent pas les montants prévus, la subvention versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées ;
- Les modalités de versement des fonds ont été précisées : pour le premier appel de fonds, le versement de l'acompte est conditionné à la transmission du contrat de concession signé. Pour les autres versements des états récapitulatifs détaillés, certifiés par le Comptable Public et accompagnés des pièces justificatives seront nécessaires.
- Les dispositions en matière de communication du projet : par cohérence, il est proposé de fusionner ce document avec la convention traitant spécifiquement de ce même objet qui avait été approuvée par le Syndicat mixte lors de sa séance du 28 février (article 11 de la convention).
- La durée de la convention : afin que les dispositions relatives à la communication demeurent en vigueur, la convention poursuivra ses effets jusqu'à l'expiration du contrat de concession.

Le projet de convention a été adressé à chaque conseiller communautaire avec la convocation et la note de synthèse.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par vingt-neuf voix pour, huit voix contre (PERY P, PASIN B, RICHARD G, DUSSAIX J, DUCRETTET P, VANNSON C, RUET C, ROLLAND I) et six abstentions (CAILLOCE J-P, BOURAHLA H, NIGEN C, CALDI S, HENON C, PERNAT M-P) :

-Approuve le projet de convention relative aux financements publics de l'opération Funiflaine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

-Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec les partenaires financiers publics du projet FUNIFLAINE, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Rapport d'activité 2019 de la SPL Agence Ecomobilité

Rapporteur : Chantal VANNSON

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1524-5 relatif aux sociétés d'économie mixte locale qui précise que les organes délibérants des collectivités locales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Considérant les statuts de la société publique locale (SPL) « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes numéro DEL2019_30 en date du 18 avril 2019 approuvant la création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et la souscription d'actions par la communauté de communes à cette structure,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc en date du 02 novembre 2020 approuvant le rapport de gestion et les comptes 2019,

Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc en date du 02 novembre 2020 qui a approuvé les comptes 2019,

Considérant le rapport de gestion de l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;

La communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) possède 2% du capital social de la société publique locale agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc soit 740 actions sur 37 000, pour un montant de 740 €. Les actionnaires sont au nombre de onze et comprennent des communautés de communes et d'agglomérations des pays de Savoie ainsi que la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'agence Ecomobilité a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Elle assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

A cet effet, elle peut accomplir tout acte visant à :

- exploiter ou gérer des services d'écomobilité ;
- encourager, par tous moyens, les déplacements de personnes ou de marchandises utilisant les modes les moins polluants, les moins consommateurs d'énergies et d'espace public et les moins bruyants ;
- encourager l'usage croissant des modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, voiture partagée, vélo, marche... pour tout type de déplacement en s'attachant notamment à la promotion de la multimodalité ;
- sensibiliser les publics à des pratiques de déplacement écomobiles ;
- encourager une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la diminution des besoins de déplacements ;
- favoriser de nouvelles pratiques, mono ou multimodales, en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes ;

- accompagner la réflexion en matière d'aménagement de l'espace public et animer la mise en œuvre des actions.

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion de l'exercice 2019 qui correspond au premier exercice de l'agence Ecomobilité, pour une durée de 7 mois soit du 1^{er} juin au 31 décembre 2019. Le rapport de gestion a été communiqué à chaque conseiller communautaire.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion 2019 fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires de 11 au 31 décembre 2019,
- un chiffre d'affaires de 659 695.17 €,
- un résultat net de 5 680.79 € affecté pour 284.04 € à la réserve légale, le solde soit 5 396.75 € étant affecté au poste « autres réserves ».

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Prend acte** du rapport de gestion de l'année 2019 de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,
- **Donne acte** de cette communication au Président de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

VI. Programme européen LEADER : désignation du Président du dispositif Leader Arve & Giffre et délégation de signature

Rapporteur : M. le Président

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016 ;

Vu la délibération du Conseil régional du 17/04/2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Rhône-Alpes ;

Vu la notification de sélection du Président du Conseil Régional du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du Groupe d'actions Local (GAL) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la convention portant sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL (Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes), l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la décision de la Commission permanente de la région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies

locales de développement LEADER conclues entre le GAL (Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes), l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région).
Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 24 juillet 2020 approuvant la désignant des élus représentants la Communauté de Communes au sein du Comité de programmation du GAL Ave & Giffre.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes assure la mise œuvre du programme européen LEADER, articulé pour le territoire Cluses Arve & montagnes et Montagnes du Giffre, autour d'une stratégie locale visant à développer les circuits courts dans les domaines agricole, touristique, forestier et commercial.

La communauté de communes Cluses Arve & montagnes a en effet été désignée par la Région structure porteuse du Groupe d'actions Local (GAL), le 23 juillet 2015.

Suite aux récentes élections au sein de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes, structure porteuse du LEADER Arve et Giffre, la présidence du GAL est aujourd'hui assurée par M. Jean-Philippe MAS comme le prévoit le règlement intérieur de cette instance.

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au dispositif LEADER.

Le rôle du Président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant les invitations et les comptes rendus.

Monsieur le Président rappelle, conformément à la délibération du 24 juillet 2020, que les élus désignés pour représenter la communauté de communes Cluses Arve & montagnes au sein du Comité de programmation sont :

- Monsieur Christian HENON, en qualité de titulaire
- Monsieur Jean-Pierre STEYER, en qualité de titulaire
- Madame Marie-Pierre PERNAT, en qualité de suppléante
- Monsieur Fabrice GYSELINCK, en qualité de suppléant

Monsieur le Président propose de déléguer la Présidence du dispositif LEADER, comme le prévoit le règlement intérieur et soumet la candidature de Monsieur Christian HENON en charge de cette présidence, assortie d'une délégation de signature.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à cette nominations au scrutin secret.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante-deux voix pour et une abstention (HENON C) :

- **Désigne** Monsieur Christian HENON pour présider le Groupe d'Action Local LEADER,
- **Autorise** Monsieur Christian HENON à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au dispositif LEADER.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS :

VII. Avenant n° 2 au contrat global de performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle station d'épuration à Magland

Rapporteur : Frédéric CAUL-FUTY

Vu la délibération n° DEL2018_84 en date du 28 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes a approuvé le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Magland ;

Vu la délibération n° DEL 2018_124 en date du 25 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché global de performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une station d'épuration à Magland ;

Vu la délibération n° DEL2019_33 en date du 18 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à ce marché global de performance ;

Considérant que durant les travaux des difficultés techniques, des sujétions imprévues sont intervenues nécessitant la mise en place d'un avenant numéro 2 ;

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-2 et 3 du Code de Commande Publique du 1^{er} avril 2019 ;

La communauté de communes Cluses Arve & montagnes a décidé d'engager la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Magland car la station d'épuration était non conforme vis-à-vis de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) qui fixe les performances minimum de collecte et traitement de ces eaux.

La collectivité a opté pour un marché de travaux revêtant la forme d'un marché public global de performance portant sur la conception d'une STEP de 4350 EH (équivalent habitants), sa construction et son exploitation jusqu'au 31 janvier 2027. C'est le groupement HYDREA SAS/ MAURO (génie civil)/ SARL Pognat TP (VRD)/SARL Ostinato (architecte)/ Naldéo (maitrise d'œuvre)/ SUEZ Eau France (exploitation et maintenance) qui a été déclaré attributaire pour un coût global du projet de 4 272 680,00 € HT soit 5 127 216,00 € TTC.

L'avenant n°1 a été signé et acté par la délibération DEL2019_33 du 18 Avril 2019, pour l'optimisation du tracé du réseau de refoulement des eaux usées et pour tirer un réseau de fibre optique entre la nouvelle et l'ancienne station d'épuration. Le prix total du marché suite à l'avenant 1 était de 4 282 680 euros HT soit 5 139 216 euros TTC.

Durant la phase de travaux il a fallu faire face à des imprévus et des sujétions techniques particulières ont dues être mises en œuvre. Cela nécessite la conclusion d'un avenant n° 2 dont le contenu est le suivant :

1. Réseau de collecte Chamonix

Modifications techniques : Le marché prévoyait la création d'un réseau de collecte des eaux usées sur la route de Chamonix Mottet traversant le hameau de Chamonix. Lors de la reconnaissance du terrain, il a été constaté que le réseau d'eau potable à proximité était en mauvais état. La création du réseau de collecte ne peut être réalisée sans que le réseau d'eau potable ne fasse l'objet d'un renouvellement. La compétence eau potable est communale.

Ces travaux, non prévus au marché initial ne peuvent donc pas être intégrés au marché.

Compte tenu des contraintes techniques, administratives et financières, les travaux relatifs à la création du réseau de collecte des eaux usées sur la route de Chamonix sont supprimés du marché.

Un nouveau marché de travaux en co-maitrise d'ouvrage sera lancée par la 2CCAM/commune de Magland pour l'ensemble des travaux assainissement et eau potable. Les prestations décrites dans le paragraphe 4 du mémoire Tracé optimisé sont supprimées.

Incidences financières : - 202 996.00 €HT

Incidences sur les délais : aucune

2. Travaux de purge :

Modifications techniques : le site d'implantation de la nouvelle station d'épuration de Magland est concerné par l'aléa éboulement rocheux selon le PPRn de la commune. Les études préalables à la consultation des entreprises ont consisté en des études géotechniques et des études trajectographiques qui ont permis d'établir les préconisations vis-à-vis de la construction des nouveaux ouvrages. Lors des études de conception du groupement titulaire du marché des études géotechniques G3 complémentaires ont été réalisées. Elles ont identifié :

- Des éventuelles masses instables,
- L'inventaire des désordres existants,
- Les risques de chutes de blocs et l'analyse des solutions envisageables.

Les travaux complémentaires nécessaires à la sécurisation des interventions sur le site ont consisté en :

- La réalisation de purges de blocs rocheux en paroi à l'aide d'outils à mains ou de vérins hydrauliques,
- La sécurisation du site durant les travaux,
- La mise en dépôt des blocs sur le site.

Ces travaux complémentaires ont été rendus nécessaires pour l'intervention sur site et ne figuraient pas dans le marché initial. Conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, ils sont intégrés au marché à l'article 2.2.3 de la pièce 4.A PFD conception réalisation.

Incidences financières : + 10 200 €HT

Incidences sur les délais : aucune

3. Raccordement électrique

Modifications techniques : Le marché prévoyait la réalisation des travaux de raccordement électrique à partir du poste de transformateur existant sur la route communale jusqu'au site de la nouvelle station d'épuration (article 2.1.2.1 de la pièce 4.A PFD conception réalisation). Ces travaux ont été en partie réalisés directement par ENEDIS. Les modifications techniques consistent à modifier l'article 2.1.2.1 de la pièce 4.A PFD conception réalisation : réalisation de la ligne BT à partir de début de la route d'accès jusqu'au site de la nouvelle station d'épuration.

Incidences financières : - 12 200 €HT

Incidences sur les délais : aucune

4. Pluviomètre

Modifications techniques : Il est intégré dans l'article 4.2.7 de la pièce 4.A PFD conception réalisation la fourniture, la pose et le raccordement d'un pluviomètre à auget basculant 0.2 mm.

Incidences financières : + 2 000 €HT

Incidences sur les délais : aucune

5. Destination des boues

Modifications techniques : l'article 7.6 de la pièce 4.B PFD Exploitation prévoit que :

« L'élimination des boues sera effectuée de la façon suivante (y compris transport et autres sujétions particulières au mode d'élimination) :

- Valorisation agricole par épandage, lorsque les boues sont conformes. Le transport des boues a lieu à la station d'épuration d'Arâches ;
- Incinération lorsque les boues sont non-conformes. Le transport des boues a lieu à l'usine d'incinération de Cluses. »

Le SIVOM de Cluses n'étant pas en capacité technique d'accepter les boues de la station d'épuration de Magland en l'absence d'un silo à boues permettant son stockage, l'article est remplacé par le texte suivant:

« L'élimination des boues sera effectuée de la façon suivante (y compris transport et autres sujétions particulières au mode d'élimination) :

- Transport des boues à la station d'épuration d'Arâches, mélange puis production de biogaz permettant, par cogénération, la production et revente d'électricité à ERDF.

En attendant la réalisation du projet de mélange de boues à la STEP d'Arâches qui se terminera fin 2022, les boues sont évacuées soit :

- A la compostière de Savoie à Perrignier pour valorisation agricole ;
- A l'incinérateur à l'usine de Passy gérée par le SITOM des Vallées du Mont Blanc. »

Incidences financières : aucune

Incidences sur les délais : aucune

L'avenant n° 2 a une incidence financière minoratrice sur le montant du marché public de - 202 996.00 € HT, soit - 243 595.20 €TTC. Ce qui représente un pourcentage d'écart sur le marché de - 4.7% Après application de l'avenant n° 2, le nouveau montant du marché public s'élève à la somme de 4 079 684.00 € HT, 4 895 620.80 € TTC.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché public de performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une station d'épuration à Magland à passer avec le groupement HYDREA SAS/ MAURO / SARL Pignat TP / SARL Ostinato / Naldéo / SUEZ Eau France ;
- **Dit** que l'avenant n° 2 a une incidence financière minoratrice de - 4,7% sur le montant du marché public de 202 996.00 € HT, soit - 243 595.20 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché public à la somme de 4 079 684.00 € HT soit 4 895 620.80 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant présenté ainsi que tous documents s'y rapportant.

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

VIII. Approbation du budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Cluses Arve & montagnes Tourisme

Rapporteur : Jean-Paul CONSTANT

Vu la délibération n° DEL2019_50 en date du 13 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) compétent en matière de tourisme ;

Vu la délibération n° DEL2019_80 en date du 31 octobre 2019 par laquelle une convention d'objectifs a été conclue entre la 2CCAM et l'EPIC « Cluses Arve & montagnes Tourisme » pour la période de 2019 à 2021 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-8 et R 133-15 du Code du Tourisme, qui prévoit que le budget et les comptes délibérés par le comité de direction de l'EPIC sont soumis pour approbation à l'organe délibérant de la communauté de communes.

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC Cluses Arve & montagnes Tourisme en date du 02 novembre 2020 qui a approuvé le budget primitif 2021 de l'établissement ;

Le budget primitif 2021 de l'EPIC Cluses Arve & montagnes Tourisme s'établit à la somme de 715 000 € en section de fonctionnement et à 45 000 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement, une participation de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes d'un montant de 650 000 €, inscrite au compte 74, en recettes, permet d'assurer l'équilibre, conformément à la convention d'objectifs. Cette subvention permet de couvrir l'ensemble de ses charges et de la partie des projets d'investissement qui n'est pas couverte par les dotations aux amortissements.

La présentation du budget primitif 2021 qui détaille les lignes budgétaires en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le rappel des projets validés pour l'exercice 2021 a été adressée à chaque conseiller communautaire.

Le budget est présenté avec des sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		
Chapitre	Intitulé	Budget 2021
011	Charges à caractère général	303 388,00
012	Charges de personnel	361 100,00
65	Autres charges de gestion courante	12,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux provisions	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		715 000,00

RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Budget 2021
002	Excédent de fonctionnement reporté	
013	Atténuation de charges	4 000,00
70	Produits des services, du domaine	20 000,00
74	Dotations et participations	650 000,00
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		715 000,00

Section d'investissement :

DÉPENSES		
Chapitre	Intitulé	Budget 2021
001	Déficit de la section d'investissement reporté	
20	Immobilisations incorporelles	29 000,00
21	Immobilisations corporelles	16 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		45 000,00

RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Budget 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		45 000,00

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** le budget primitif 2021 de l'EPIC Cluses Arve & montagnes Tourisme.

IX. Rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Cluses Arve & montagnes tourisme

Rapporteur : Jean-Paul CONSTANT

Vu l'article R.133-13 du Code du Tourisme qui prévoit la présentation du rapport d'activité de l'office de tourisme intercommunal au comité de direction de celui-ci et au conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que par délibération en date du 02 novembre 2020, le Comité de direction de l'EPIC a pris acte du rapport d'activité de l'année 2020 de Cluses Arve & montagnes Tourisme ;

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du rapport d'activité 2020 de l'EPIC Cluses Arve & montagnes Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2020 de l'EPIC Cluses Arve & montagnes Tourisme.

Dates des prochains conseils communautaires :

- **Jeudi 25 février 2021**
- **Jeudi 25 mars 2021**